

Deux enfants meurent éjectés d'un pick-up

<http://www.lnc.nc/pays/faits-divers/228974-deux-enfants-meurent-ejectes-dun-pick-up.html>

[Pays - Faits-divers](#)

Dim 11 Juil 2010 | 20:00



Deux enfants de 6 et 8 ans sont morts jeudi soir à Houaïlou. Ils étaient assis dans la benne d'un pick-up. Le conducteur, qui est le père de l'une des deux petites victimes, se serait endormi au volant. Son taux d'alcoolémie était positif.

La réglementation est en vigueur depuis le 1er mars 2007. Depuis, l'interdiction de transporter des passagers sur les bennes arrière de pick-up est plus ou moins respectée. Peut-être que la tragédie de jeudi soir, à Houaïlou, servira de déclic.

Vers 17h20, sur la transversale qui relie Houaïlou à Bourail, entre les tribus de Nédivin et de Nessakouya, un Ford Ranger a effectué une brutale sortie de route, à environ un kilomètre et demi de la tribu de Nessakouya. Deux des cinq enfants qui se trouvaient dans la benne du pick-up ont été éjectés et sont décédés. Les garçonnetts de 6 et 8 ans sont vraisemblablement morts sur le coup.

D'après les premiers éléments recueillis sur place par les gendarmes, le conducteur, un père de famille de 31 ans, aurait perdu le contrôle de la voiture. En sortie de courbe, le pick-up aurait ensuite percuté un accotement pentu avant d'effectuer des tonneaux. Les occupants de la benne ont été éjectés.

Le conducteur, qui est le père de l'une des deux victimes, se serait endormi au volant.

Le fils du conducteur, âgé de 8 ans, et son neveu de 6 ans sont morts dans ce nouveau drame de la route. Deux autres enfants ont été grièvement blessés et évacués vers le dispensaire de Kouaoua. Le cinquième a été, quant à lui, légèrement blessé. Le dépistage d'alcoolémie pratiqué sur le conducteur s'est avéré positif, dans des proportions qui n'ont pas été révélées. Au moment de l'accident, il ne portait pas sa ceinture. Il n'a été que légèrement blessé. L'homme, après avoir reçu les premiers soins, a été placé en garde à vue. Il aurait expliqué sa perte de contrôle par un endormissement. Au terme de sa garde à vue, l'homme pourrait être déféré au parquet de Nouméa. A plus ou moins brève échéance, il faudra qu'il s'explique pour sa responsabilité dans la mort de son fils et de son neveu.

Pierrick Chatel et Géraldine Pion



« C'est le genre d'infractions que nous constatons de moins en moins »

Questions au... lieutenant-colonel Michel Geneste.

- **Les Nouvelles calédoniennes : L'interdiction du transport de personnes dans les bennes est-elle, selon vous, globalement respectée ?**

Lieutenant-colonel Michel Geneste : Aujourd'hui, en 2010, le transport en benne n'est pas pleinement mais globalement respecté. C'est le genre d'infractions que nous constatons de moins en moins. Mais, bien sûr, cet accident survenu à Houaïlou est absolument dramatique et réunit le cocktail alcool, transport en benne, défaut d'assurance et vitesse excessive. C'est un comportement irresponsable de l'auteur, qui est à bannir absolument.

- **Quels sont les risques du transport en benne ?**

Il faut que les conducteurs de pick-up prennent conscience qu'il n'y a aucune protection dans la benne. Il n'y a pas de siège pour les passagers, il n'y a pas de système d'attache, pas de ceinture de sécurité. A la moindre embardée ou perte de contrôle, le passager est systématiquement éjecté, voire écrasé sous les roues du véhicule ou d'une autre voiture. C'est insoutenable.

- **Comment faire passer le message ?**

On constate qu'on est dans le comportemental. Malheureusement, on ne peut pas mettre un gendarme derrière chaque conducteur de pick-up. Mais nous sommes dans l'irrationnel. Il faut qu'il y ait une application de la loi, il faut verbaliser, rappeler que c'est interdit. Heureusement, une grande majorité des pick-up respecte l'interdiction.

Repères :

Quatre victimes en 2009, dont trois enfants

L'an dernier, quatre personnes, dont trois enfants, ont été tuées en tombant de la benne d'un pick-up. Le 27 décembre, un adolescent de 14 ans décédait à Ponérihouen après avoir chuté de la benne du pick-up de son père. Celui-ci conduisait sans permis.

Le 30 août, sur la route de Témala, un adolescent de 15 ans et un jeune de 26 ans avaient embarqué dans la benne d'un pick-up Isuzu, avec, à l'avant, deux autres jeunes qui sortaient d'une soirée. Un peu plus loin, en raison de la vitesse, le véhicule s'était enroulé autour d'un arbre. Le mineur, éjecté, était mort sur le coup et deux autres passagers avaient été grièvement blessés. L'un d'eux est tombé dans le coma et l'autre a dû être amputé de la jambe. Seul le second passager de la benne s'en est sorti avec une blessure légère au poignet.

Le 13 août, à Bourail, le corps d'un homme de 42 ans a été retrouvé sur une piste. Lui aussi était tombé d'une benne. Il était ivre lorsqu'il avait embarqué.

Enfin, le 25 avril 2009, une fillette de 7 ans est décédée lors d'un trajet sur la RPN3, entre Poro et Houaïlou. Elle se trouvait dans la benne d'un pick-up lorsqu'elle est tombée sur la chaussée. Grièvement blessée à la tête, elle n'a pas survécu à ses blessures. C'est son frère, un adolescent de 16 ans, qui conduisait, à la demande de son père. Il avait

donné un coup de volant alors que la petite se tenait debout dans la benne.

2007 : interdiction de circuler dans les bennes

Si les autorités du pays avaient souhaité mettre fin au transport des personnes dans les bennes des pick-up, c'était justement pour enrayer les statistiques, après avoir constaté de trop nombreux morts dans ces circonstances. L'interdiction était dans l'air depuis 2006, elle est devenue effective en mars 2007. En cas de non-respect, cette infraction est punissable d'une amende de 3 000 francs. Depuis, l'interdiction est plus ou moins appliquée en Brousse ou dans les Îles. Les gendarmes reconnaissent d'ailleurs bien volontiers qu'ils ne verbalisent pas systématiquement, mais délivrent plutôt un message de prévention. Sauf s'ils constatent une répétition des faits.